



PUBLIC

Compte rendu de la réunion du caucus préparatoire de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 février 2020 à 13 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères, Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Luc Bard, directeur général adjoint, Yess Gacem, directeur général adjoint, Andrée Loyer, directrice exécutive, M^e Geneviève Leduc, greffière, ainsi que Yvan Moreau, Marc Phaneuf, Catherine Bellemare, Jean Boileau, Luc Beaudoin, Mathieu Bélanger, Laurence Gillot, Melvin Jomphe, M^e Marlène Painchaud, M^e Geneviève Bertrand, Valérie Camden.

CAUP20200218-P1 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE CONCERNANT LES CHIENS SUITE À L'ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

13 h 35 – Présentation par M^e Marlène Painchaud.

L'objectif de la présentation est d'expliquer les modifications apportées par le Règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

M^e Painchaud résume l'historique de cette loi et présente la nouvelle réglementation provinciale.

Le règlement provincial met en place un processus permettant aux municipalités de déclarer un chien potentiellement dangereux. Ce processus exige des municipalités de procéder à un examen des circonstances dans lesquelles le chien a eu un comportement problématique, et le cas échéant, d'obtenir un rapport vétérinaire. Également, dans la grande majorité des cas, le propriétaire du chien doit pouvoir faire valoir ses observations avant que la municipalité ne déclare le chien potentiellement dangereux ou ne rende une ordonnance relativement à ce chien.

Étant donné que le règlement provincial ne détermine aucune race particulière de chien comme étant potentiellement dangereuse et compte tenu du processus exigé par le gouvernement pour déclarer un chien potentiellement dangereux, le règlement municipal ne peut identifier une race comme étant automatiquement potentiellement dangereuse.

Un comparatif des normes de la réglementation municipale actuelle et de la nouvelle réglementation provinciale est présenté relativement aux chiens potentiellement dangereux et aux autres chiens. Ces normes visent notamment la licence, la laisse, le port de la muselière panier en public, la stérilisation, le cours de dressage, l'enclos fermé, la présence dans les parcs municipaux, etc.

Dans le nouveau règlement municipal, certaines obligations doivent être respectées lorsqu'un chien est déclaré potentiellement dangereux :

Dispositions déjà présentes dans le règlement municipal et requises par le règlement provincial	Nouvel article pour le règlement municipal tel qu'exigé par le règlement provincial	Articles déjà présents dans le règlement municipal et qui seront maintenus, mais non exigés par le règlement provincial
<ul style="list-style-type: none"> • Faire stériliser le chien, à moins d'un avis contraire écrit du vétérinaire • Tenir la vaccination contre la rage à jour • Faire identifier le chien à l'aide d'une micropuce ou un tatouage • Le maintenir au moyen d'une muselière panier et d'une laisse 1.25 mètre • Le maintenir dans un enclos fermé à clef d'une superficie et hauteur suffisantes pour l'animal • Afficher sur sa propriété un avis écrit indiquant « Attention – chien potentiellement dangereux » 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne garder l'animal en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision d'un adulte 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre un cours d'obéissance • Ne pas circuler avec plus d'un chien potentiellement dangereux à la fois • Ne pas circuler dans un parc municipal, un terrain de jeux municipal, un sentier récréatif ou une aire d'exercice canin

Des obligations existent également pour les autres chiens :

Disposition déjà présente dans le règlement municipal et requise par le règlement provincial	Nouvel article pour le règlement municipal tel qu'exigé par le règlement provincial
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir au moyen d'une laisse d'au maximum 1.85 mètre 	<ul style="list-style-type: none"> • Si le chien est de plus de 20 kg, il doit porter un licou ou un harnais

Une période de questions et de commentaires a lieu.

Certains élus mentionnent que nous avons déjà de la difficulté à faire respecter notre règlement actuel et plusieurs ne sont pas rassurés par cette nouvelle législation. On demande que l'on discute avec la SPCA afin de leur donner le mandat de faire respecter cette nouvelle réglementation. La Ville a besoin d'aide pour assurer la sécurité des citoyens.

La nouvelle réglementation vient complexifier la tâche de la Ville pour identifier les chiens potentiellement dangereux. Ce sera très complexe dorénavant sur la machine administrative. On accueille avec beaucoup de froideur cette réglementation.

Madame la conseillère Renée Amyot indique qu'il s'agit d'un dossier qui la touche particulièrement. Elle donne des statistiques sur les morsures de chiens, particulièrement les morsures sur les enfants. Elle se questionne sur ce qui pourrait être fait pour se protéger des morsures. Malheureusement, la réglementation provinciale nous enlève des moyens de prévenir le tout et ajoute une difficulté d'application.

On salue le maintien du cours d'obéissance. La problématique est souvent celle du maître et le dressage est important.

Monsieur le maire mentionne qu'il a demandé à son équipe d'envoyer cette présentation à l'UMQ. La Ville de Gatineau en fait beaucoup pour protéger les citoyens contre les chiens potentiellement dangereux et la nouvelle réglementation nous nuit. Pour ce qui est de l'application du règlement, le protocole avec la SPCA se termine cette année et on pourra en discuter avec eux.

Un avis de présentation et le dépôt du projet de Règlement numéro 183-13-2020 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de modifier les dispositions relatives aux chiens potentiellement dangereux, sont inscrits sous l'item 5.2 de l'ordre du jour du conseil municipal d'aujourd'hui.

M^e Marlène Painchaud et M^e Geneviève Bertrand quittent le caucus préparatoire.

CAUP20200218-P2 CONCOURS EN ART PUBLIC – BIBLIOTHÈQUE DONALDA-CHARRON

14 h 15 – Présentation par monsieur Luc Bard et madame Valérie Camden

Monsieur Bard présente le contexte, la démarche et les résultats du concours visant la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art public à l'extérieur de la bibliothèque Donalda-Charron. Les critères d'évaluation des propositions et l'échéancier de réalisation sont également expliqués.

Madame Valérie Camden présente l'œuvre choisit qui s'intitule « et, et, et... ». Elle fait aussi connaître l'artiste de cette œuvre. Il s'agit de monsieur Michel de Broin. Quelques images de ses projets antérieurs d'art public sont montrées aux conseillers.

Les coûts prévus pour ce projet sont expliqués:

Items	Montant taxes incluses	Pourcentage du budget
Frais administratifs (MCC)	17 286 \$	16,67 %
Honoraires des finalistes (3 x 4 000 \$)	12 000 \$	11,57 %
Création de l'œuvre – Contrat à l'artiste lauréat	74 431 \$	71,76 %
Total	103 717 \$	100,00 %

RECOMMANDATIONS :

CP-ACL-2020-25

Accepter la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre « et, et, et... » de monsieur Michel de Broin à la bibliothèque Donalda-Charron dans le cadre du concours d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics du Québec.

CP-ACL-2020-26

Entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et l'Atelier MdeB Ltée de monsieur Michel de Broin d'une somme de 74 431 \$ incluant les taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre « et, et, et... ».

CP-ACL-2020-27

Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution ainsi que tout autre modification ou avenant au contrat entre la Ville de Gatineau et l'Atelier MdeB Ltée de monsieur Michel de Broin pour la réalisation de l'œuvre « et, et, et... » à la bibliothèque Donalda-Charron.

CP-ACL-2020-28

Autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'artiste-lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

CP-ACL-2020-29

Autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Une période de questions et de commentaires a lieu.

On mentionne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle et qu'on se rapproche de l'ouverture de la bibliothèque. On s'approprie l'espace et l'œuvre s'inscrit dans cette optique.

Une question porte sur la solidité de l'œuvre. On répond que ce sera très solide et probablement coulé dans le ciment.

L'annonce officielle de l'artiste lauréat du concours d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec pour la bibliothèque Donald-Charron est inscrit sous l'item 15.2 de l'ordre du jour du conseil municipal d'aujourd'hui.

M^e Marie-Claude Thibault, greffière adjointe, se joint à la réunion.

CAUP20200218-P3 CAUCUS PRÉPARATOIRE

14 h 30 – Discussions sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 février 2020.

3.2 Projet numéro 119559 – Dérogations mineures – Construire une habitation multifamiliale en structure isolée – 225, rue de Bruxelles – District électoral du Plateau – Maude Marquis-Bissonnette

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette explique le projet plus en détail. Elle indique avoir un malaise relativement à la protection des boisés.

Madame la conseillère Audrey Bureau approuve les usages conditionnels, mais elle enregistrera sa dissidence au PIIA concernant les boisés. Il s'agit d'un déboisement massif et ce n'est pas ce que les citoyens souhaitent.

3.5 Projet numéro 119556 – Usage conditionnel – Remplacer une industrie de fabrication d'enseignes par un commerce de service de débosselage et de peinture d'automobiles – 1085, boulevard Maloney Est – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

Monsieur le conseiller Cédric Tessier indique que plusieurs conditions ont été ajoutées, notamment pour le respect de l'environnement. Il appuie cette résolution, mais il croit que la Ville doit rester vigilante relativement à ce type de projet.

5.1 Projet numéro 118546 – Avis de présentation et dépôt de Règlement numéro 183-12-2019 modifiant la liste des parcs à chiens du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau

Dans le projet de règlement, certaines modifications seront effectuées avant le vote au conseil municipal. Les modifications sont les suivantes :

- Ajout du terrain de la caserne Cadieux-Laflamme et du parc Allen dans l'aire d'exercice canin;
- On enlèvera de la catégorie sans laisse le secteur de Buckingham-Masson-Angers et le parc terrain de la caserne Cadieux-Laflamme;
- On enlèvera dans l'aire d'exercice le parc Paul Pelletier.

Madame la conseillère Myriam Nadeau indique qu'elle inscrira sa dissidence au conseil municipal concernant le retrait du parc Lavictoire des parcs où l'on peut promener les chiens en laisse sur les sentiers.

7.2 Projet numéro 119620 --> CES - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals

Madame la conseillère Louise Boudrias intervient à propos du fait que les élus, qui siègent sur différents conseils d'administration, participent aux débats du conseil municipal pour l'octroi de subventions à ces organismes. Les conseillers ne peuvent pas être juges et parties. Il y a des situations où les conseillers sont placés en conflit d'intérêts. Elle indique qu'un avis juridique a été demandé à cet effet.

Elle demande que cet avis juridique soit présenté aux membres du conseil municipal. De plus, elle croit que le conseil municipal devrait être accompagné d'un expert en gouvernance.

Au conseil municipal, qui aura lieu en soirée, elle enregistrera son conflit d'intérêts, elle ne votera pas et elle ne participera pas aux débats.

Madame la conseillère Myriam Nadeau indique qu'il faut être prudent puisque certains élus siègent sur des conseils d'administrations parce que la loi l'exige.

9.2 Projet numéro 119527 – Travaux de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 – Approbation de la démarche menant à l'adoption des règlements de concordance

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette indique qu'il y a une légère modification au calendrier.

14.3 Projet numéro 110481 – Projet pilote permettant la pratique du jeu libre dans certaines rues des quartiers résidentiels de Gatineau

Madame la conseillère Renée Amyot explique tous les avantages de ce projet.

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin souligne le travail de la Commission Gatineau, Ville en santé.

14.8 Projet numéro 119448 --> CES – Dépôt d'une demande de subvention pour le projet de construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives (PAFIRS)

Monsieur le conseiller Marc Carrière souligne le travail de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire.

27.2 Projet numéro 119455 - Nomination d'un maire suppléant

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier mentionne que si cet item est adopté, il tient à remercier ses collègues et monsieur le maire de lui faire confiance pour occuper ce poste.

28.1 Projet numéro 119645 - Appui au gouvernement fédéral pour le projet de « cotravailGC » et demande de prendre des mesures supplémentaires pour favoriser le télétravail partout à Gatineau

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse indique qu'il serait intéressant, dans le futur, que la Ville prête ses bureaux pour du télétravail (à des travailleurs qui ne veulent pas travailler de la maison et qui ont besoin d'un bureau). Il mentionne que les centres de services pourraient bien s'y prêter et que d'autres villes le font.

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin explique l'importance de cette résolution, notamment au niveau de la congestion routière.

Madame la conseillère Audrey Bureau s'assure que le Cabinet du maire transmettra la résolution aux députés fédéraux.

28.2 Projet numéro 119479 - Projet d'urbanisation du tronçon nord-est du boulevard Gréber - Avis de proposition déposé le 21 janvier 2020 par monsieur le conseiller Gilles Carpentier

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier mentionne qu'il s'agit d'un dossier « grande ville » puisque 13 000 véhicules circulent quotidiennement sur ce tronçon. Pour des raisons de sécurité, il faut prioriser l'urbanisation de ce tronçon du boulevard Gréber. Il présente l'historique de ce projet. Il conclut que suite aux récentes discussions qu'il a eues avec les élus, il n'obtiendra pas la majorité simple pour l'adoption de son projet de résolution. Un exercice de priorisation des artères et des collectrices est en cours et la présentation des résultats est prévue pour le printemps 2020. Il retire cet item de l'ordre du jour, mais il continuera à travailler très étroitement avec la Commission, le comité exécutif et les fonctionnaires. Ils désirent que les critères d'évaluation soient justes et équitables.

28.3 Projet numéro 119647 - Participation de la Ville de Gatineau au nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2019-2022 et annulation de l'entente de développement culturel en patrimoine 2013-2016 (volet II)

Madame la conseillère Audrey Bureau indique qu'il s'agit d'une excellente nouvelle pour les districts qui ont des bâtiments patrimoniaux. Il serait bien de présenter ce programme de subvention en public.

28.7 Projet numéro 119653 - Demande au gouvernement du Québec de payer pour les terrains de ses écoles

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin, appuyé par monsieur le conseiller Marc Carrière, propose d'amender la résolution en y retirant les 7^e et 8^e considérant ainsi que le premier point des résolutions.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Audrey Bureau	M. Jean-François LeBlanc
M ^{me} Louise Boudrias	M. Gilles Chagnon	
M ^{me} Nathalie Lemieux	M. Mike Duggan	
M. Marc Carrière	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	
	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Cédric Tessier	
	M ^{me} Renée Amyot	
	M ^{me} Myriam Nadeau	
	M. Gilles Carpentier	
	M. Pierre Lanthier	
	M. Jean Lessard	
	M. Martin Lajeunesse	
	M. Daniel Champagne	
	M. Maxime Pedneaud-Jobin	

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

Fin du caucus préparatoire public à 15 h 30.